

6 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, lundi le 6 février 2023 à 20h, à laquelle sont présents : Mme Sonia Roberge, M. Michel Blondin, M. Éric Pariseau, M. Steve Roy, Mme Sylvie Turcotte, Mme Cathy Bishop; formant quorum sous la présidence du maire, M. Serge Tremblay.

M. Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de greffier d'assemblée.

M. Serge Tremblay constate le quorum, ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour proposée.

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023
3. Adoption et paiement des comptes
4. Dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir du directeur-général
5. Période de questions sur les comptes
6. Rapport des élus
7. Dépôt du rapport d'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022.
8. Adoption du règlement 432 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023.
9. Présentation du projet de règlement 433 modifiant les règlements 395-394-342 concernant les limites de vitesse dans le village.
10. Entérinement de dépense final : embauche d'un peintre pour peindre les murs de la bibliothèque et du sous-sol.
11. Entérinement de dépense final : embauche d'un électricien dans le cadre des rénovations de la bibliothèque et du sous-sol.
12. Coupe d'arbres au centre communautaire
13. Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska
14. Personnes mandatées pour les demandes de permis d'alcool et de réunion
15. Infotech : contrat de service annuel
16. Renouvellement ADMQ
17. Réparation four cuisine / achat nouveau four
18. Augmentation taux horaire Danny Groleau
19. Mandat DHC avocats
20. Correspondance diverse
21. Varia
 - a. Lancement des politiques sociales
22. Période de questions
23. Fermeture de la séance

Les personnes élues ayant reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture. L'adoption du procès-verbal est proposée par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
Québec municipal	Abonnement annuel	178,21 \$
FQM assurances	Renouvellement de police et modifications de police	15 762,49 \$
Charest international	Coude et lumière pour la charrue	519,21 \$
Tourisme Centre-du-Québec	Renouvellement d'adhésion	172,46 \$
Le code Ducharme	Renouvellement mise à jour lois municipales	126,11 \$
Média web design	Renouvellement hébergement site internet	155,88 \$
SPAA	Renouvellement adhésion	1 009,76 \$
Rouli-bus	Renouvellement adhésion	1 342,99 \$
SIUCQ	Contribution annuelle	474,60 \$
Entandem SOCAN	License musique	228,32 \$
Centre du camion Gauthier	Réparation charrue	3 064,72 \$
Entreprise S. Picard	Rénos phases 1 et travaux assurances	3 548,35 \$
DHC avocats	Consultation générale	422,54 \$
LNA hydrogéologie environnement	Recherche eau potable phase 1 complétée	1 532,92 \$
Sylvain Asselin	Peinture sous-sol	415,00 \$
Club piscine	Déplacement table pool	919,80 \$
Pépinière ancestrale	Arbres jardin des sages	276,07 \$
Total		30 149,43 \$

Le montant du compte en banque s'élève actuellement à 9 180,12\$

L'adoption des comptes est proposée par M. Michel Blondin et adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Emrick Couture-Picard, dépose la liste des comptes relatifs à sa délégation de pouvoir pour un montant total de **67 616,79 \$**

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

RAPPORT DES ÉLUS

Mme Sonia Roberge fait rapport de l'ouverture de la bibliothèque à la suite des rénovations.

M. Éric Pariseau informe l'assemblée de sa représentation au cocktail de la régie intermunicipale d'incendie des 3 monts.

M. Serge Tremblay résume la rencontre avec le député provincial et son équipe, à laquelle il a assisté plus tôt en journée avec M. Emrick Couture-Picard.

DÉPÔT DU RAPPORT D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2022

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Emrick Couture-Picard, dépose le rapport d'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022. Le rapport sera diffusé sur le site internet de la Municipalité et disponible pour consultation au bureau municipal.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 432 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit se faire par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement a été donné par M. Michel Blondin lors de la séance du 9 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité :

QUE le règlement portant le numéro 432 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

ARTICLE 3

3.1 La compensation de base exigée pour l'année 2023 est fixée selon ce qui suit :

- a) Vidange sélective en saison :

- a. Première fosse : 139.96 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 88.55 \$.
- b) Vidange complète en saison :
- a. Première fosse : 181.05 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 110.83 \$.
- c) Vidange planifiée en saison :
- a. Première fosse : 195.09 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 117.85 \$.
- d) Vidange planifiée hors saison :
- a. Première fosse : 208.39 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 124.50 \$.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- a) Déplacement inutile : 53.93 \$.
- b) Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 27.34 \$.
- c) Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds) : 95.86 \$.

S'ajoute à ces montants un prélèvement de taxes provinciale de 5%.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 4

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 5

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 6

À compter du moment où la compensation devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 %.

ARTICLE 7

Le présent règlement remplace les tarifs de tout règlement antérieur.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

PRÉSENTATION du projet de règlement 433 modifiant les règlements 395-394-342 concernant les limites de vitesse dans le village est donné par Mme Sylvie Turcotte

2023-02-06-1 : ENTÉRINEMENT DE DÉPENSE FINAL : EMBAUCHE D'UN PEINTRE POUR PEINTURER LES MURS DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU SOUS-SOL

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-07-13 autorisant l'administration à procéder à l'embauche d'un peintre dans le cadre des travaux de rénovation du centre communautaire;

Il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à majorité d'entériner l'embauche du travailleur autonome Sylvain Asselin et d'entériner la dépense de 415\$ taxes nettes.

*Mme Cathy Bishop déclare son conflit d'intérêt pécunier et se retire du vote du vote

2023-02-06-2 : ENTÉRINEMENT DE DÉPENSE FINAL : EMBAUCHE D'UN ÉLECTRICIEN DANS LE CADRE DES RÉNOVATIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU SOUS- SOL

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-07-12 autorisant l'administration à procéder à l'embauche d'un électricien dans le cadre des travaux de rénovation du centre communautaire;

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité d'entériner l'embauche d'Entreprise S. Picard et d'entériner la dépense de 3 548,35 \$ taxes nettes.

2023-02-06-3 : COUPE D'ARBRES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le grand pin blanc limitrophe du centre communautaire au coin sud-ouest du centre-communautaire risque de s'effondrer sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les branches de l'arbre se brisent lors de tempêtes, provoquant d'importants dommages aux infrastructures de télécommunications commerciale et communautaire lors de la dernière tempête majeure;

CONSIDÉRANT QUE l'autre grand pin de cet endroit risque également de provoquer des dommages importants en cas de déracinement et que l'abattage du premier pin risque d'augmenter sa vulnérabilité;

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement du centre communautaire prévu à cet endroit demanderont d'abattre le pin limitrophe.

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité de mandater l'administration pour que la Municipalité engage une compagnie afin de couper l'arbre en question.

2023-02-06-4 : AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC D'ARTHABASKA

ATTENDU la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2023;

ATTENDU QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

ATTENDU QUE des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse	# de lot et cadastre	Taxes municipales
CROTEAU STEPHANE	10 ROUTE 161	6206656	2 674,71 \$
FIDUCIE STEPHANE LANGLOIS	112 1ER RANG Sud	6206590	6 528,39 \$
GAUTHIER MARIO, RAMSAY NANCY	23 Rue PRINCIPALE	6206649	3 271,54 \$
HOULE TOMY, DUBE-CONSTANT MARIE-EVE	57 Rue DES PINS	6206714	740,52 \$
LE BRUN MARIO, LE BRUN MARC	37 Rang SAINT-PHILIPPE	6206808	1 023,25 \$
LEBLOND ERIC	1ER RANG Sud-Ouest	6206599/ 6208329	1 277,78 \$
MONTOYA JIMENEZ YEIDER ALONSO	26 Rue PRINCIPALE	6206647	2 635,23 \$

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité que le Conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska.

M. Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier est par le fait même désigné à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 8 juin 2023.

2022-02-06-5 : PERSONNES MANDATÉES POUR LES DEMANDES DE PERMIS D'ALCOOL ET DE RÉUNION

Il est proposé par M. Éric Pariseau de nommer M. Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Mme Geneviève Boutin, directrice du département du développement socio-économique, de la vie communautaire et des loisirs comme personnes autorisées à faire les demandes de permis de réunion et d'alcool à la Régie des alcools pour la municipalité et les organismes.

2023-02-06-6 : PANIERS NOUVELLES NAISSANCES ET NOUVEAUX RÉSIDENTS

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité d'autoriser l'achat du matériel pour 1 panier nouvelle naissance et 5 paniers bienvenue, respectivement à 50\$ et 35\$ chacun, pour un total de 225\$.

2023-02-06-7 : INFOTECH : CONTRAT DE SERVICE ANNUEL

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité de renouveler le contrat de service annuel auprès d'Infotech au montant total de 5033,60\$.

2023-02-06-8 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité de payer les frais de renouvellement d'adhésion à l'ADMQ du directeur général et greffier-trésorier au coût total de 495\$.

2023-02-06-9 : RÉPARATION DU FOUR DE CUISINE / ACHAT D'UN NOUVEAU FOUR DE CUISINE

CONSIDÉRANT QUE le contrôleur de chaleur du four de cuisine du centre communautaire est brisé.

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité de mandater l'administration d'embaucher un fournisseur pour réparer le four

2023-02-06-10 : AUGMENTATION TAUX HORAIRE DANY GROLEAU

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Dany Groleau souhaite une augmentation de son taux horaire à 18\$ d l'heure.

Il est proposé M. Michel Blondin par et adopté à l'unanimité d'augmenter le taux horaire du fournisseur et travailleur autonome Dany Groleau à 18\$ de l'heure.

2023-02-06-11 : MANDAT À DHC AVOCATS

Il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité de mandater DHC avocats pour déposer les procédures judiciaires devant la Cour Supérieure relativement au matricule 0883-97-2344-000-0000 lot 6 208 970 au cadastre du Québec pour obtenir le respect des règlements municipaux en matière de revêtement extérieur.

CORRESPONDANCE DIVERSE

Correspondance de Martine Couture et Christian Bessette qui souhaitent une diminution de vitesse maximale sur le 1^{er} rang centre.

Extrait de résolution envoyé par la municipalité des Maskoutins concernant les assurances des bâtiments patrimoniaux.

VARIA

2023-02-06-12 : ACHATS POUR LE LANCEMENT DES POLITIQUES SOCIALES

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité de procéder aux achats de boissons et de nourriture pour la soirée de lancement des politiques sociales, au montant total de 750\$.

2023-02-06-13 : REMPLACEMENT DU MAIRE AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC D'ARTHABASKA

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité que Mme Cathy Bishop puisse remplacer le maire au conseil des maires et ateliers de travaux de la MRC d'Arthabaska lorsque celui-ci est absent, et ce pour la totalité du présent mandat des élus.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question portant sur la réglementation pour le revêtement extérieur d'un immeuble.

Question portant sur les activités en cours au conseil des maires de la MRC et l'information donnée à la population suite à ces conseils.

Question portant sur la possibilité que la Municipalité achète une propriété vendue pour défaut de paiement des taxes.

Question portant sur la procédure de vente de propriété pour défaut de paiement des taxes.

Question portant sur l'entretien des bâtiments publics.

Question portant sur le projet d'éoliennes de Boralex.

Question portant sur le 125^e anniversaire de la Municipalité.

Question portant sur la licence musique.

FERMETURE DE LA SÉANCE

La fermeture de la séance est proposée par M. Steve Roy et adoptée à l'unanimité à 20h45.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Serge Tremblay, Maire

Par la présente, le greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Serge Tremblay
Maire

Emrick Couture-Picard
Directeur général
greffier-trésorier